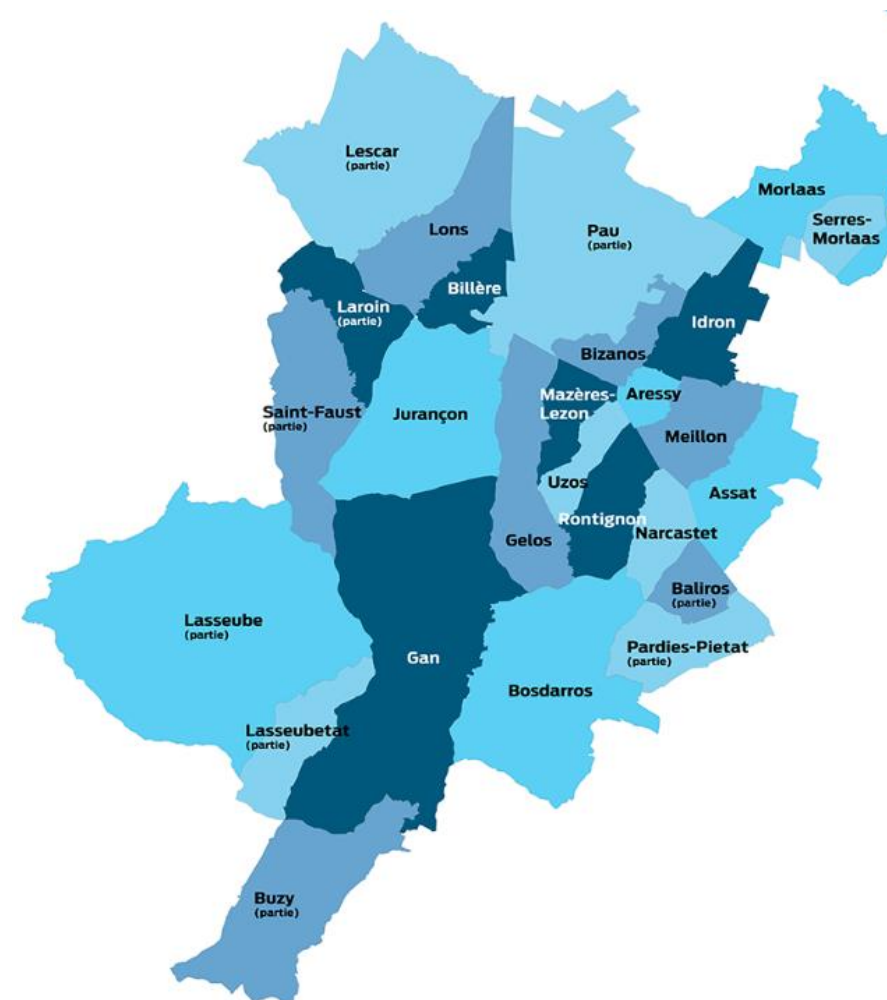


L'ANIMATION FONCIÈRE DANS UNE STRATÉGIE GLOBALE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le SMEP de la Région de Jurançon

- Un Syndicat d'eau potable créé en 1935, à cheval sur 5 EPCI-FP ;
- 24 communes concernées sur le pourtour et le Sud de PAU ;
- Près de 70 000 habitants desservis + industriels (IAA, dialyse, ...) ;
- Plus de 34 000 abonnés, pour 5 950 000 m³ d'eau potable produits ;
- 26 ouvrages de stockage dont la capacité varie de 50 m³ à 3000 m³, 11 stations de surpression ou de reprise ;
- 25 interconnexions de secours ou permanentes avec les collectivités voisines



Le champ captant du SMEP

- Une eau captée dans les alluvions du Gave de Pau (alternance de sables, graviers et galets sur 15-20 m de profondeur, reposant sur un substratum imperméable) à forte ou très forte perméabilité ;
- 11 puits ou forages exploités par le SMEP et 1 puits de secours exploité par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées ;
- Une production d'eau potable par simple chloration, sans traitement ;
- Une Aire d'Alimentation de Captages :
 - Répartie sur le territoire administratif de 7 communes ;
 - Située entre le Gave de Pau et les premiers côteaux pyrénéens ;
 - Une superficie totale de 553 Ha ;
 - En 2022 : 178 Ha de Terres agricoles / 25 agriculteurs / ~ 50 Ha de grandes cultures (maïs) ;
 - Une vulnérabilité très élevée aux pollutions diffuses (capacité d'infiltration très élevée des sols + nappe à faible profondeur)



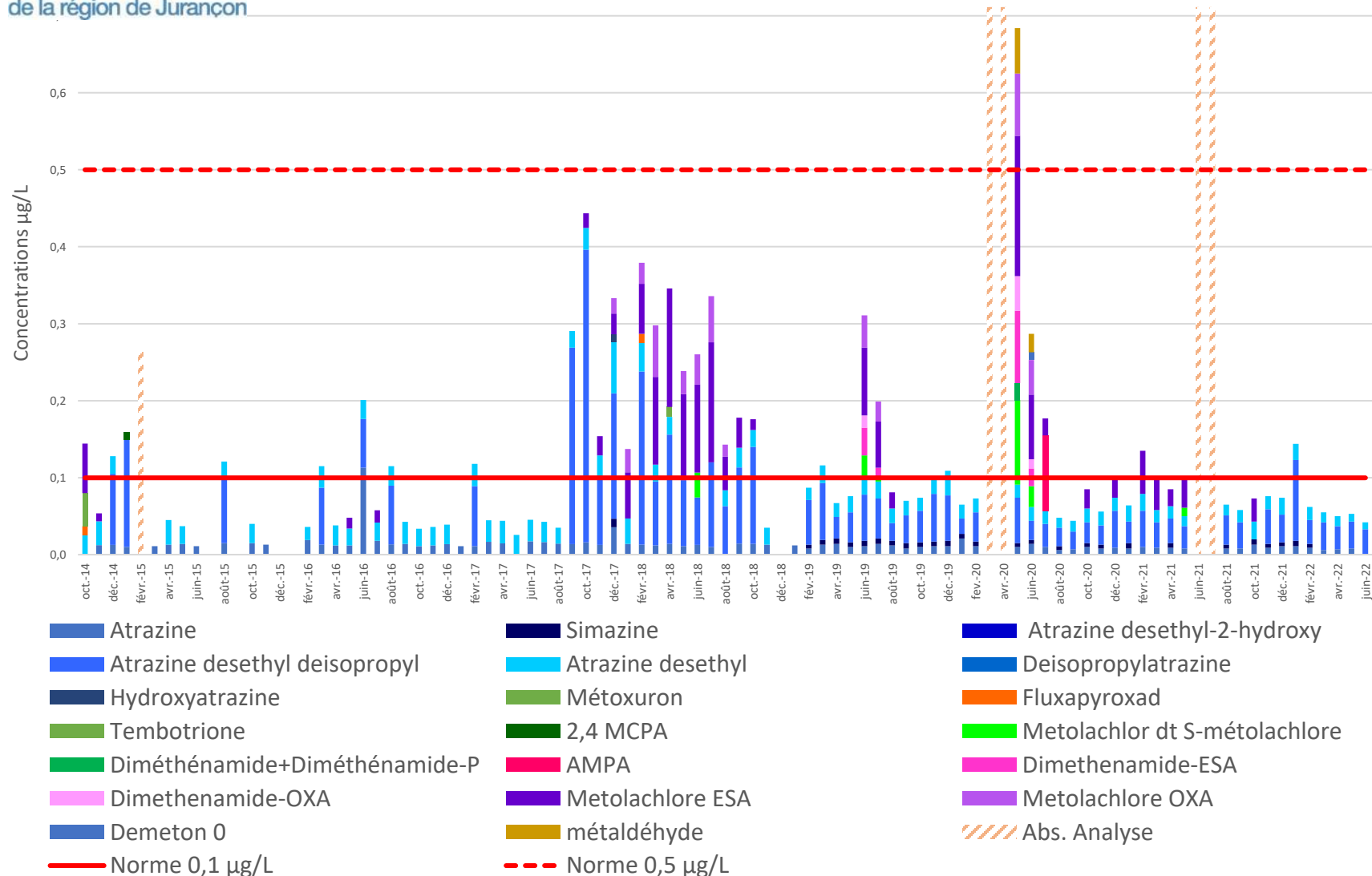


SMEP
de la région de Jurançon

Une ressource vulnérable aux pollutions diffuses essentiellement d'origine agricole

Evolution de la concentration en pesticides dans l'eau brute du captage P14

Un réseau d'analyse : 3 puits de
cette AAC prélevés chaque mois
depuis 2014, jusqu'à 400
molécules recherchées



- Pas de problématique liée aux nitrates (5 mg/L en moyenne)
- Un héritage historique lié à l'usage d'Atrazine (herbicide utilisé sur maïs, interdit depuis 2003)
- Une contamination régulière de la ressource par les produits phytosanitaires d'origine agricole
- Présence de monoculture de maïs conduisant à l'usage régulier d'herbicides tel que le S-Metolachlor

Notre Stratégie de Protection de la Ressource

Pilier 1 : Un volet réglementaire (révisé le 25/10/2017)

Un arrêté préfectoral interdisant les pesticides sur les PPR + Procédure ZSCE en cours.

Pilier 2 : Une maîtrise foncière

Des acquisitions foncières menées dès les années 80, avec mise en place de prairies permanentes de fauche.

Pilier 3 : Un accompagnement des agriculteurs vers le 0 phyto

Animation d'un Plan d'Actions Territorial (PAT) « Gave de Pau », en collaboration avec 4 autres collectivités productrices d'eau potable.

Pilier 1 : arrêté préfectoral interdisant les pesticides sur les PPR + démarche ZSCE

- En 2017, lors de la création de nouveaux captages, révision de l'Arrêté Préfectoral avec extension des périmètres de protection rapprochée de 1996
- A l'intérieur des Périmètres de Protection Rapprochée, sont interdits :
 - L'épandage ou l'infiltration des effluents d'élevage à l'exception des fumiers compostés et composts non susceptibles d'écoulement
 - L'épandage d'engrais liquides et de lisier
 - L'épandage de produits résiduels ou de matières organiques d'origine résiduelle
 - Le stockage de fumier non composté
 - L'épandage de produits phytosanitaires
- Sur les périmètres de Protection rapprochée :
 - 14 agriculteurs exploitants
 - Environ 48 Ha de surfaces agricoles sont travaillées
 - A ce jour, toutes les parcelles présentes sont en prairies ou jachères environnementales
 - Une politique active d'acquisition foncière
- Une procédure ZSCE enclenchée en 2021 pour élargir le champ d'action et tendre vers le 0 phyto sur notre Aire d'Alimentation de Captages

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE AMENAGEMENT DE L'ESPACE
REF : D.R.C.L

Affaire suivie par : Monique CLAMENT
EXP/ 2243- Tél : 05.56.96.26.21
Courriel : monique.clament@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau
potable de la région de Jurançon
captages d'eau destinée à la consommation
humaine : puits P6, P8, P9, P11, P12, P13, P13bis et
P18 à Mazères-Lezons, P14 à Rontignon
P 16 et P17 à Meillon

- Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eaux souterraines ;
- Déclaration d'utilité publique de la révision et d'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages du champ captant du syndicat ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Rontignon et Uzons avec ce projet ;
- Autorisation d'augmentation du débit total de prélèvement du champ captant au regard de la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;
- Autorisation de traitement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

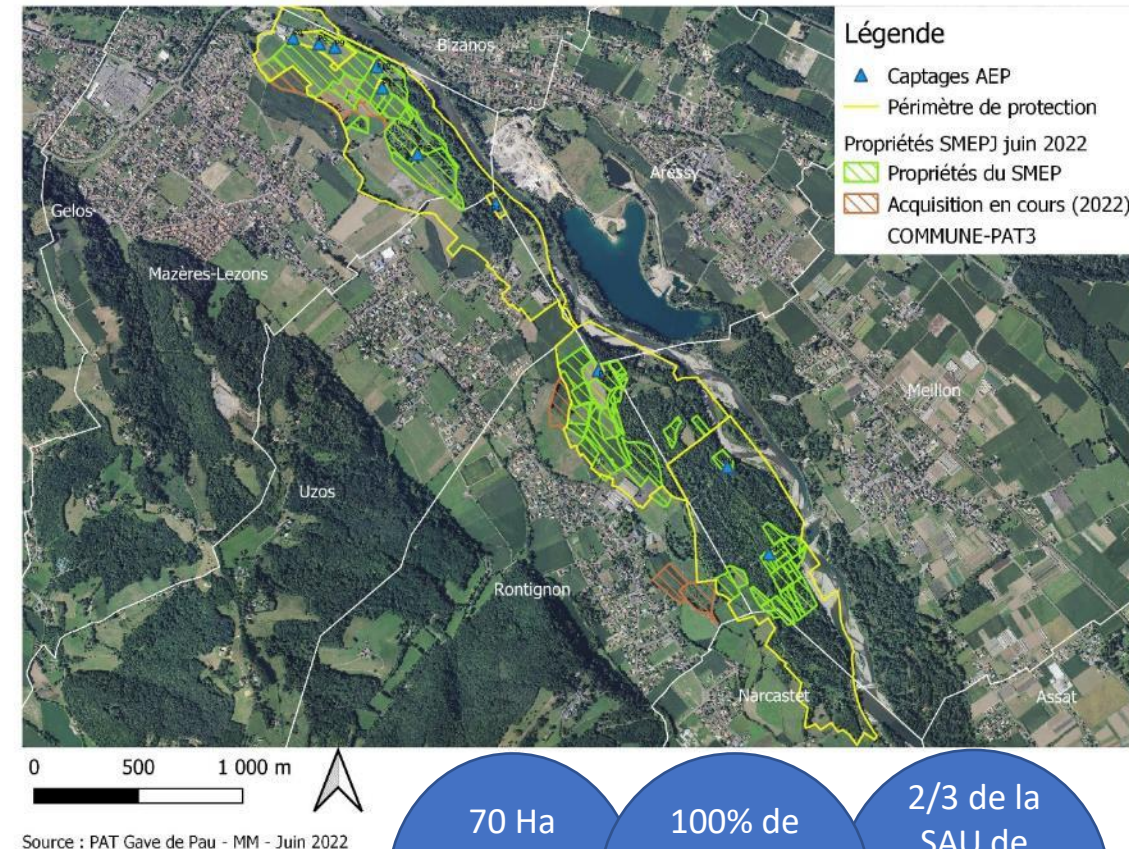


Pilier 2 : Des acquisitions foncières menées dès 1980

- **Une politique d'acquisition foncière menée par le SMEP :**
 - Depuis plus de 40 ans
 - pour garantir l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires
 - sur les PPR jusqu'à présent (extension à l'AAC depuis 2022)
 - prioritairement sur les terres en cultures et sur les prairies existantes
 - par des relais locaux (élus du territoire, agriculteurs, propriétaires...)
 - essentiellement par des ventes volontaires (peu de préemption)
 - en s'appuyant sur l'estimation des domaines
 - avec le soutien financier de l'AEAG et du CRNA

- **Une mise à disposition des parcelles acquises à des agriculteurs**
 - de préférence locaux et jeunes en recherche de foncier
 - dans le cadre de convention de prêt à usage à titre gratuit
 - avec une obligation de conversion et de maintien en prairies
 - avec une interdiction d'utilisation de pesticides
 - avec un encadrement de la fertilisation

Propriétés foncières du SMEP de la région de Jurançon



70 Ha
acquis +
8Ha en
cours

100% de
la SAU
des PPR
en prairie

2/3 de la
SAU de
l'AAC en
prairie ou
jachère

Pilier 3 : un travail collaboratif avec les agriculteurs dans le cadre du PAT « Gave de Pau »

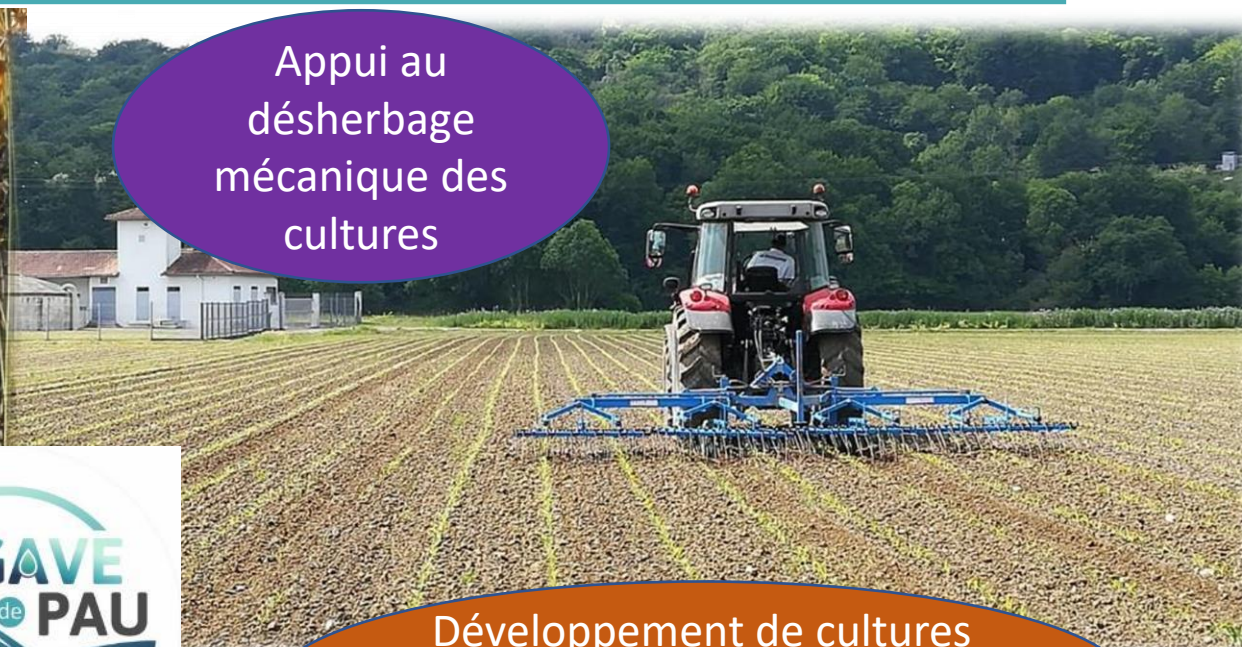
Accompagnement
individuel des 25
agriculteurs de l'AAC

Acquisition
foncière et
mise à
disposition

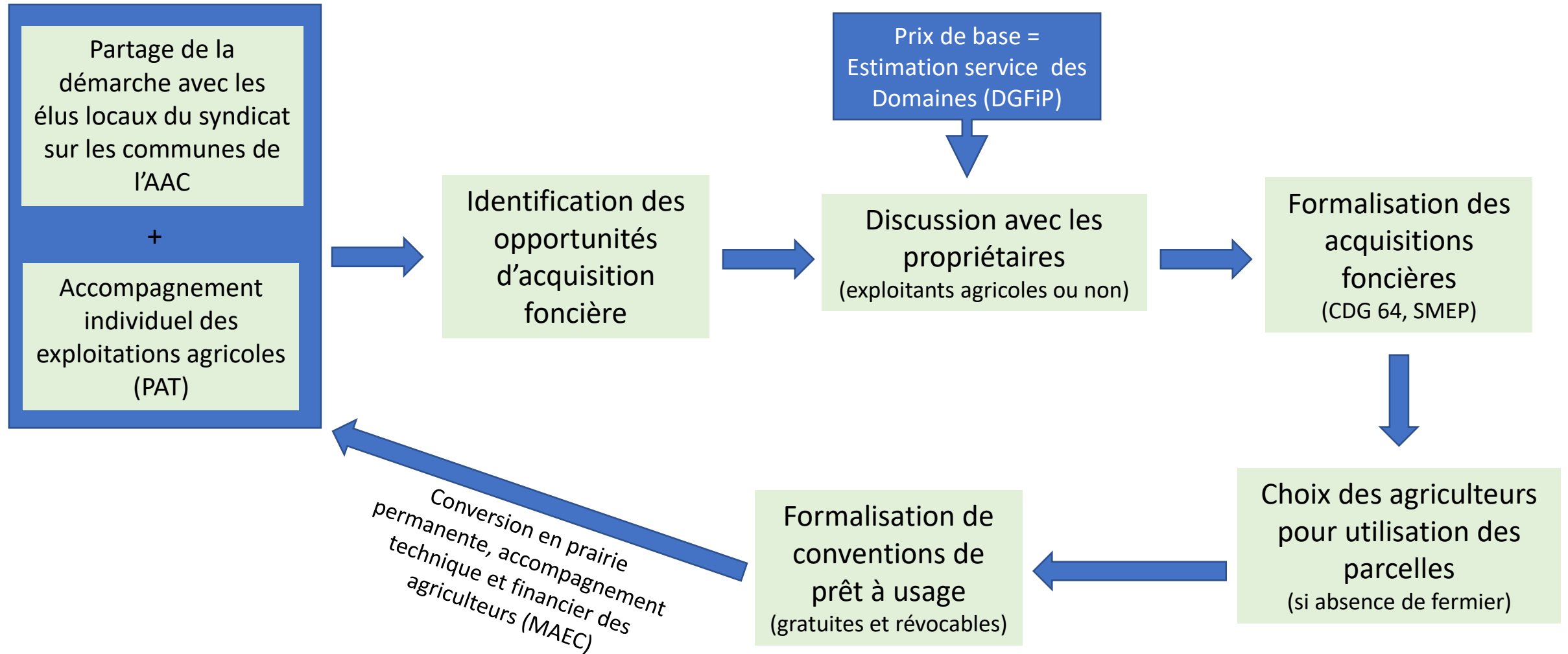
Conversion de
grandes cultures
en prairies riches
en légumineuses

Appui au
désherbage
mécanique des
cultures

Développement de cultures
bas impact en « 0 phyto »
(lin, miscanthus, silphie...)



Une stratégie d'acquisitions foncières à l'amiable reposant sur l'animation agricole





Merci de votre attention



Protéger l'eau n'est pas une mince affaire cela passe par de nombreux moyens.
Pascale Arranz

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022 À 17H20.



En juin élus locaux et techniciens ont fait le tour de parcelles d'essais de Narcastet à Mazères-Lezons. Enjeu : la protection de l'eau potable.

Conjuguer production d'eau potable et agriculture est un défi pour le SMEP et les agriculteurs du territoire de Narcastet à Mazères-Lezons. C'est pourquoi dans le cadre du Plan d'Actions Territorial (PAT) du Gave de Pau, plusieurs collectivités productrices d'eau potable se sont engagées à accompagner les agriculteurs exploitant